

En Creuse ou en Corrèze, plus de 90 % des déplacements domicile-travail au sein du département

Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine • n° 156 • Septembre 2024



En Creuse et en Corrèze, 122 900 « navetteurs » se déplacent régulièrement pour se rendre sur leur lieu de travail. Plus de neuf sur dix vivent et travaillent dans le même département. À l'inverse, 8 % des navetteurs creusois et 6 % des navetteurs corréziens vont travailler dans un département différent de celui dans lequel ils vivent. Ces « travaillant hors » sont, en proportion, plus nombreux que dans la région. Enfin, d'autres arrivent de départements extérieurs pour travailler en Creuse et en Corrèze.

Les navetteurs intradépartementaux parcourent en moyenne près de 12 kilomètres, soit un kilomètre de moins que la moyenne régionale. En Corrèze, comme souvent ailleurs, les femmes parcourent moins de kilomètres que les hommes pour aller travailler lorsque le lieu de travail se situe dans le département. En Creuse, cette distance est la même.

La voiture reste le moyen de locomotion numéro un pour se rendre à son travail. Cette situation entraîne des émissions de CO₂ plus élevées dans ces deux départements, malgré des distances parcourues similaires voire plus faibles qu'aux niveaux régional et national.

Dans ces deux départements, trois profils d'intercommunalités se dessinent : celles qui concentrent des navetteurs vivant et travaillant dans la même intercommunalité, celles qui attirent des travailleurs résidant ailleurs, celles qui sont plus résidentielles.

En partenariat avec :



En Corrèze, 93 900 personnes résident et occupent un emploi en 2019. Elles sont 42 700 en Creuse, soit deux tiers des 15 à 64 ans, comme en Corrèze ► **figure 1** ► **définitions**. Parmi elles, neuf sur dix se déplacent régulièrement pour se rendre sur leur lieu de travail (les **navetteurs**) ► **encadré 1**.

Des distances domicile-travail légèrement plus courtes pour ceux qui vivent et travaillent dans le même département

Que ce soit en Creuse ou en Corrèze, plus de 90 % des déplacements domicile-travail se font au sein du département. Les 80 000 navetteurs corréziens et 34 300 navetteurs creusois qui résident et travaillent dans le département effectuent, en moyenne, 12 kilomètres pour se rendre sur leur lieu de travail. C'est légèrement en deçà de la moyenne régionale (13 kilomètres) ► **figure 2**.

La longueur du trajet moyen dans ces deux départements peut en partie s'expliquer par une différence de représentation au sein des catégories socio-professionnelles. Les employés et les agriculteurs, qui

► 1. Caractéristiques des navettes domicile-travail au lieu de résidence en 2019

	Corrèze	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	France métropolitaine
Actifs résidents en emploi (en nombre)	93 900	42 700	2 379 600	26 489 000
dont navetteurs	85 500	37 400	2 198 100	24 788 700
Distance moyenne (en km)	13,2	14,0	13,6	14,2
navetteurs « internes »	11,5	11,7	13,0	-
navetteurs « travaillant hors »	38,5	39,1	-	-
navetteurs « résidant hors »	34,5	41,1	-	-
Mode principal de transport (en %)				
en voiture ou en moto	90,8	90,6	86,9	75,3
à pied ou en vélo	7,5	8,3	7,7	8,8
en transport en commun	1,7	1,1	5,4	15,9

Lecture : 93 900 Corrèziens sont en emploi, et parmi eux 85 500 sont des navetteurs. Ces derniers parcourent en moyenne 13,2 kilomètres pour aller travailler (11,5 km pour les navetteurs « internes » – travaillant et vivant dans le même département – 38,5 km pour les navetteurs « travaillant hors » – travaillant dans un autre département). Les navetteurs « résidant hors » – résidant dans un autre département, parcourent eux 34,5 km.

Note : La distance moyenne des navetteurs « internes » en Nouvelle-Aquitaine correspond à la moyenne des distances parcourues par les navetteurs « internes » au sein de chaque département de Nouvelle-Aquitaine.

Champ : Personnes en emploi de 15 ans ou plus. Pour les navetteurs, personnes qui se déplacent pour aller travailler et dont les distances domicile-travail sont inférieures à 10 km pour les piétons, à 30 km pour les cyclistes, à 100 km pour les autres modes de transports et qui résident dans le territoire concerné.

Sources : SDES-Insee, enquête Mobilité des personnes 2018-2019 ; Insee, recensement de la population 2019, exploitation complémentaire ; distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

► Encadré 1 – Plus de travailleurs à domicile en Creuse et en Corrèze

Les navetteurs qui déclarent ne pas se déplacer ou parcourir des distances très élevées ne sont pas dans cette étude.

En Creuse et en Corrèze, la part des actifs travaillant à domicile est plus élevée que dans le reste de la région. Elle est même deux fois plus importante en Creuse (10 % des personnes en emploi contre 5 % en Nouvelle-Aquitaine) et de 6 % en Corrèze. Il s'agit principalement d'agriculteurs exploitants ou d'artisans, métiers surreprésentés dans le marché de l'emploi de ces deux départements. À l'inverse de la tendance régionale, autant en Corrèze et même plus souvent en Creuse, les hommes sont plus nombreux à travailler à domicile que les femmes.

À l'inverse, des actifs parcourent de très longues distances, supérieures à 100 kilomètres pour se rendre sur leur lieu de travail. Au total, 3 % des personnes en emploi résidant en Corrèze et en Creuse travaillent à l'extérieur de leur département, à plus de 100 kilomètres (soit respectivement 2 600 et 1 000 actifs). Les personnes parcourant de telles distances pour venir travailler en Corrèze ou en Creuse sont moins nombreuses (respectivement 1 500 et 500).

effectuent des trajets domicile-travail plus courts (11 kilomètres en moyenne pour les employés et 4 pour les agriculteurs) sont plus représentés en Creuse et en Corrèze que dans l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine. À l'inverse, les cadres, qui en moyenne parcourent des distances domicile-travail plus importantes (13 kilomètres), sont sous-représentés (10 % en Corrèze et 8 % en Creuse, contre 14 % dans la région).

Plus de personnes travaillent en dehors de leur département de résidence qu'en Nouvelle-Aquitaine

Même si la plupart des personnes en emploi vivent et travaillent dans le même département, sortir de son département pour travailler est plus fréquent en Creuse et en Corrèze que dans la région. Ces « travaillant hors » représentent 8 % des navetteurs résidant en Creuse et 6 % en Corrèze, contre 5 % en Nouvelle-Aquitaine. Ils parcourent des distances plus importantes que la moyenne régionale (39 kilomètres contre 36 kilomètres). La présence de voies rapides comme l'A89 et l'A20 traversant la Corrèze ou la N145 la Creuse ainsi que la liaison grande ligne « Paris-Toulouse » desservant La Souterraine et Brive favorisent ces plus grandes distances. En Corrèze, ils partent travailler essentiellement vers le Lot, la Dordogne et la Haute-Vienne tandis que les « travaillant hors » creusois partent principalement vers la Haute-Vienne, l'Indre et l'Allier.

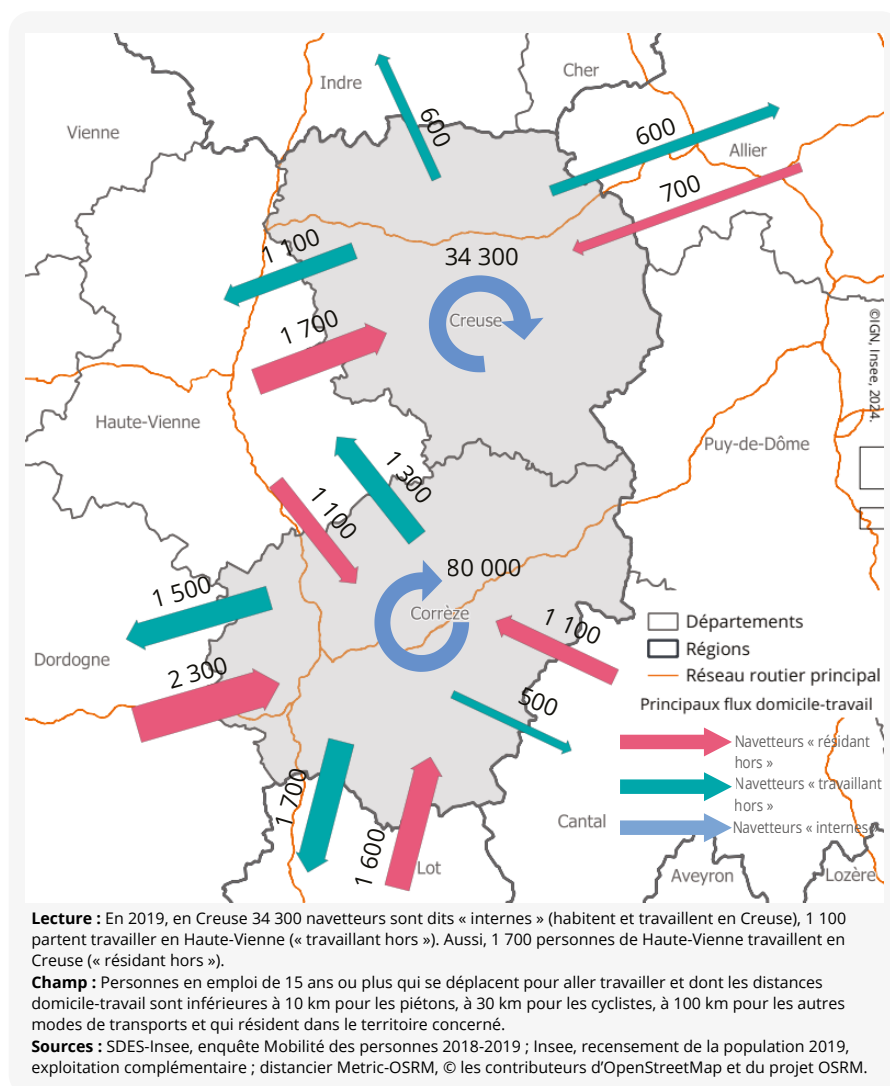
Plus de la moitié de ces navetteurs occupent des emplois de professions intermédiaires ou d'ouvriers (respectivement 30 % et 28 % en Corrèze et 25 % et 33 % en Creuse). Par ailleurs, les cadres sont surreprésentés en Corrèze (15 % des « travaillant hors »).

En Corrèze, davantage de travailleurs arrivant d'autres départements que de Corrèziens travaillant ailleurs

Creuse et Corrèze accueillent également des travailleurs vivant dans un autre département. La Corrèze accueille plus de navetteurs qu'elle n'en « envoie » (6 800 navetteurs « résidant hors » contre 5 500 « travaillant hors »). Ces navetteurs « résidant hors » parcourent en moyenne 35 kilomètres et vivent notamment en Dordogne et dans le Lot. Ils sont plus souvent ouvriers (31 % des « résidant hors »), professions intermédiaires ou employés (25 % des « résidant hors » pour ces deux catégories).

La Creuse accueille quant à elle quasiment autant de travailleurs d'autres départements que de Creusois qui partent travailler ailleurs (3 200 navetteurs « résidant hors » et 3 100 « travaillant hors »). En revanche, les navetteurs « résidant hors » parcourent des distances encore plus grandes, 41 kilomètres en moyenne. Près la moitié de ces « résidant hors » vivent en Haute-Vienne. Il s'agit essentiellement de professions

► 2. Les principaux flux de déplacements domicile-travail en Corrèze et Creuse en 2019



intermédiaires (34 % des « résidant hors »), d'employés (22%), et d'ouvriers (19 %). La proportion conséquente de cadres « résidant hors » (18 %) face à celle des « travaillant hors » (10 %), souligne une attractivité certaine du territoire pour ces profils qui n'y résident cependant pas.

En Creuse, des distances domicile-travail équivalentes pour les femmes et les hommes

En Creuse, femmes et hommes parcourent des distances équivalentes quand ils travaillent et vivent dans ce département. Les hommes, plus souvent agriculteurs ou artisans, commerçants, ou chefs d'entreprise, sont nombreux à ne pas se déplacer pour aller au travail. Néanmoins, sur les 10 % des déplacements les plus longs, les hommes qui travaillent et résident en Creuse parcourent un kilomètre de plus que les femmes (31 kilomètres contre 30).

En Corrèze, les femmes y résidant et y travaillant parcourent en moyenne un kilomètre de moins que les hommes pour aller travailler. Elles sont plus souvent des

employées (47 % d'entre elles), métiers généralement associés à des distances plus courtes.

Quand elles quittent le département pour aller travailler, Creusoises et Corrèziennes parcourent moins de kilomètres que les hommes (respectivement 5 et 4 kilomètres de moins). Concernant les « résidant hors », les écarts sont différents entre les deux départements. En Corrèze, les femmes « résidant hors » parcourent en moyenne 31 kilomètres contre 38 kilomètres pour les hommes. En Creuse, il n'y a pas d'écart entre les hommes et les femmes « résidant hors », qui parcourent en moyenne 41 kilomètres.

La voiture est privilégiée pour se rendre au travail

En Creuse et Corrèze, plus de 90 % des navetteurs utilisent un véhicule routier motorisé, notamment la voiture. L'utilisation de ce moyen de locomotion est un peu plus fréquente que dans la région (87 % des navetteurs néo-aquitains) et particulièrement plus qu'en France métropolitaine (75 % des navetteurs).

Le recours à un mode de transport carboné est plus marqué du fait de transports en commun peu présents ou non adaptés et donc peu utilisés. Ainsi, en Creuse et Corrèze, moins de 2 % des navetteurs utilisent des transports en commun, contre 5 % en Nouvelle-Aquitaine et 16 % à l'échelle nationale. La marche ou le vélo sont les moyens de locomotion de 8 % des navetteurs des deux départements, comme aux niveaux régional (8 %) et national (9 %).

Si selon toutes les distances, la voiture est largement utilisée, le recours aux modes de transports doux (marche ou vélo) ou aux transports en commun est tout de même observé avant 5 kilomètres et après 50 kilomètres ► **figure 3**. En dessous de 2 kilomètres, le recours à un mode de déplacement doux (marche ou vélo) est marqué : en Corrèze, 55 % des déplacements de moins deux kilomètres sont effectués à pied ou en vélo, et 28 % en Creuse. Au-delà de 50 kilomètres, les navetteurs ont davantage recours aux transports en commun, surtout le train. Cet usage est encore très peu fréquent face à la voiture.

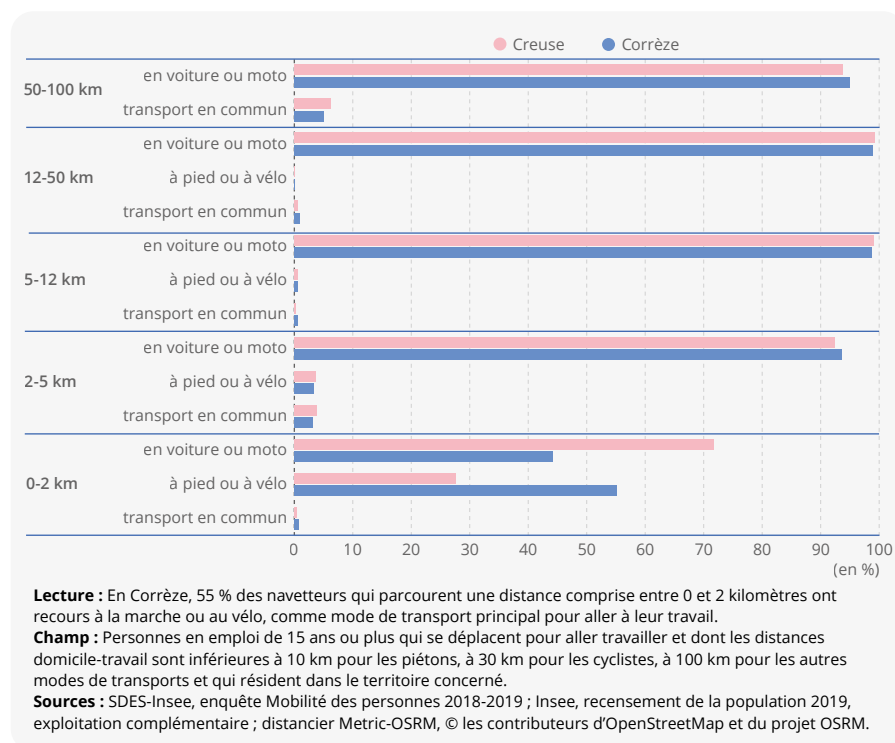
Creuse et Corrèze, 6 % des émissions GES de la région générées par les déplacements domicile-travail

Les trajets entre le domicile et le lieu de travail de Corrèze et de Creuse ne représentent qu'une faible part des émissions de gaz à effet de serres (GES) régionales qui découlent des déplacements domicile-travail. En effet, ces déplacements constituent 4 % en Corrèze et 2 % en Creuse du 1,8 million de tonnes d'équivalent CO₂ émises en Nouvelle-Aquitaine lors des navettes domicile-travail.

En Corrèze et en Creuse, les navetteurs qui travaillent et vivent dans le département émettent une quantité similaire de GES qu'au niveau régional (0,8 tonnes d'équivalent CO₂ émises par an et par navetteur). Le recours plus important à la voiture et un parc automobile vieillissant et plus polluant contrebalancent en partie les potentiels effets positifs des trajets domicile-travail qui sont plus courts dans ces départements ► **encadré 2**.

Pour les navetteurs creusois ou corréziens qui travaillent en dehors de leur département de résidence, ce recours fréquent à la voiture couplé à des distances parcourues supérieures entraînent des émissions de GES bien plus conséquentes, trois fois supérieures à celles des navetteurs travaillant et vivant dans le département (2,1 tonnes d'équivalent CO₂ par navetteur par an). Bien que ces « travaillant hors » ne représentent que 6 % à 8 % des navetteurs résidant dans les deux départements, ils génèrent 20 % des émissions au titre des déplacements domicile-travail. Cette observation n'est pas propre à la Corrèze ou la Creuse. En effet, dans d'autres départements ruraux tels que la Dordogne, le Lot ou le Cantal, les navetteurs « travaillant

► 3. Principal mode de transport pour se rendre au travail selon les distances parcourues en Corrèze et en Creuse en 2019



hors » génèrent aussi des émissions de GES au titre de leurs déplacements domicile-travail importants.

Déplacements domicile-travail, trois types d'intercommunalités en Creuse et Corrèze

En Creuse et en Corrèze, les déplacements domicile-travail entre intercommunalités sont importants. En effet, 34 % des navetteurs en Creuse et 23 % en Corrèze ne travaillent pas dans leur intercommunalité de résidence. Trois types d'intercommunalités se distinguent : les « résidentielles » où une forte proportion d'actifs qui y résident vont travailler à l'extérieur, les « attractives » qui au contraire accueillent des actifs en emploi résidant ailleurs, et enfin, celles dites « autonomes », où les déplacements domicile-travail se font majoritairement en interne ► **figure 4**.

Dans les intercommunalités dites « autonomes », plus de 55 % des navetteurs vivent et travaillent au sein de ces intercommunalités. Les principaux pôles d'emplois sont de cette catégorie.

Des communes importantes disposant à la fois d'une offre d'emplois conséquente et d'une offre résidentielle à proximité sont dans ces intercommunalités, comme l'agglomération du Bassin de Brive, Tulle Agglomération en Corrèze ou le Grand Guéret en Creuse. Mais, des intercommunalités moins urbaines font également partie de ce groupe, comme la communauté de communes (CC) de Creuse Grand Sud et la CC Vézère-Monédières-Millessources.

Des intercommunalités dites « attractives » accueillent une part de navetteurs « résidant hors » bien plus importante que les « travaillant hors ». La part des navetteurs qui y travaillent et y vivent y est également faible. La CC du Pays Sostranien et la CC du Pays de Lubersac-Pompador font partie des intercommunalités attractives. Au carrefour de l'autoroute A20 et la N145, les actifs « résidant hors » dans la CC du Pays Sostranien parcourent en moyenne 60 kilomètres entre leur domicile et leur travail. Cette accessibilité combinée à l'attractivité économique de ce territoire avec de nombreuses zones d'activités présentes sur le

► Encadré 2 – Des véhicules plus anciens en Corrèze et en Creuse

Les émissions de gaz à effet de serre lors des déplacements entre le domicile et le lieu de travail varient d'une part selon les caractéristiques du véhicule utilisé. La répartition des voitures diesel et essence en Corrèze est proche de la répartition régionale et nationale (62 % en Nouvelle-Aquitaine et 60 % en France métropolitaine). En Creuse, les véhicules diesel représentent une part plus importante avec 68 % du parc automobile.

D'autre part, les émissions des GES dépendent aussi de l'âge du véhicule. Le parc automobile de Corrèze et de Creuse est plus ancien, avec 30 % de voitures de plus de 15 ans contre 25 % à l'échelle régionale et nationale.

secteur de La Souterraine comme La Croisière expliquent la plus grande distance parcourue par ces actifs, en comparaison au déplacement moyen des Creusois (12 kilomètres).

Enfin, les intercommunalités dites « résidentielles » se distinguent par une part bien plus importante de navetteurs « travaillant hors » que « résidant hors ». Ainsi, 46 % des navetteurs de ces regroupements de communes « résidentielles » travaillent en dehors de leur intercommunalité. Les navetteurs qui viennent y travailler sans y vivre représentent eux 28 % de la population de ces intercommunalités. Les intercommunalités résidentielles sont essentiellement en zone rurale. En Corrèze, trois intercommunalités sont résidentielles, dont la communauté de commune (CC) du Midi Corrèzien où 59 % des résidents en emploi se rendent dans un autre EPCI pour travailler. En Creuse, elles sont six intercommunalités résidentielles. Elles sont toutes situées au voisinage des intercommunalités qui abritent le plus d'emplois. ●

Hugues Ravier et Catherine Rumèbe (Insee), en partenariat avec les Directions départementales des territoires de Creuse et Corrèze



Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Méthode

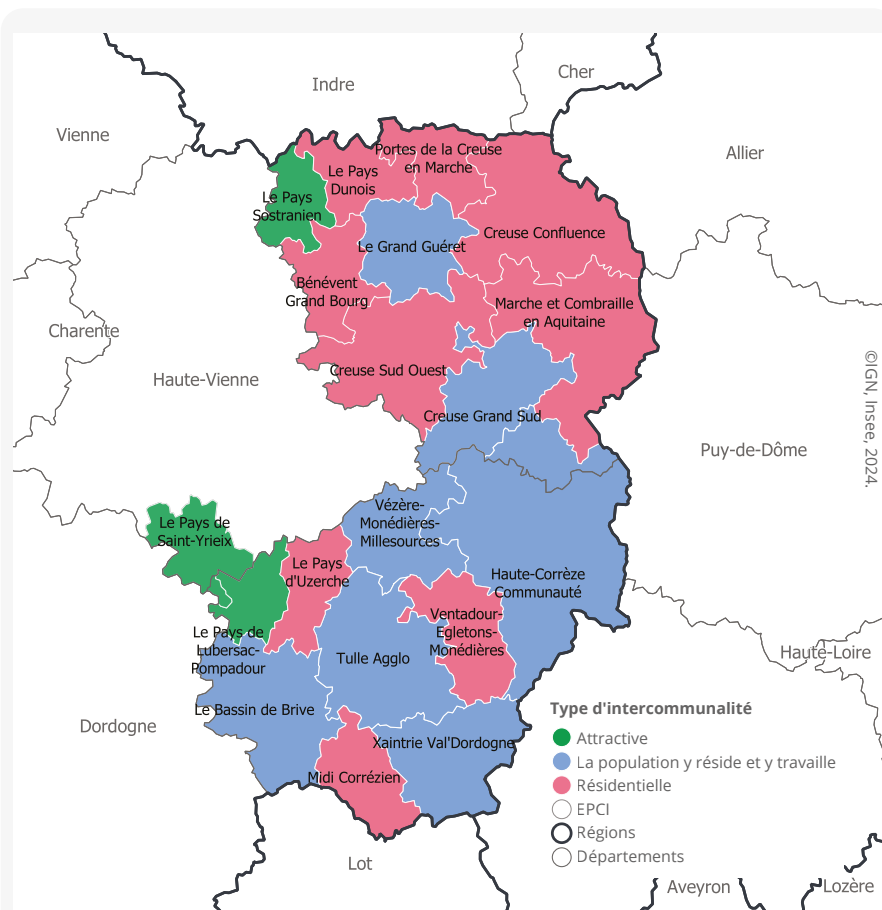
Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en équivalent CO₂ (CO₂e), les principaux gaz à effet de serre étant inclus. Seules les émissions générées au cours des déplacements sont comptabilisées. Les émissions dues à la production de l'énergie, la construction des véhicules ou des infrastructures de transport sont exclues. Ainsi, selon cette approche, les voitures électriques n'émettent aucun GES. Les effets de la fluidité du trafic ne sont pas non plus pris en compte.

► Sources

L'étude s'appuie sur une méthodologie développée conjointement par l'Insee et le Service des données et études statistiques du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (SDES), à partir de deux sources principales : le recensement de la population 2019 (Insee) et l'enquête mobilité des personnes 2018-2019 (SDES).

Le répertoire statistique des véhicules routiers du SDES (RSVERO) recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français à partir du système d'immatriculation des véhicules (SIV).

► 4. Typologie des intercommunalités de Corrèze et Creuse dans le cadre des déplacements domicile-travail en 2019



Champ : Personnes en emploi de 15 ans ou plus qui se déplacent pour aller travailler et dont les distances domicile-travail sont inférieures à 10 km pour les piétons, à 30 km pour les cyclistes, à 100 km pour les autres modes de transports et qui résident dans le territoire concerné.

Sources : SDES-Insee, enquête Mobilité des personnes 2018-2019 ; Insee, recensement de la population 2019, exploitation complémentaire ; distancier Metric-OSRM, © les contributeurs d'OpenStreetMap et du projet OSRM.

► Définitions

La **population active occupée** (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salarisée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les **navetteurs** sont les actifs en emploi qui se déplacent pour aller travailler, dont la distance domicile-travail est inférieure à 10 kilomètres pour les piétons, 30 kilomètres pour les vélos, 100 kilomètres pour les autres modes de transport et qui résident dans la zone d'étude.

Un navetteur peut travailler et vivre dans le même département, les **navetteurs « internes »**, ou bien vivre dans le département et travailler en dehors de celui-ci, les **navetteurs « travaillant hors »**, ou encore travailler dans le département considéré mais vivre ailleurs, les **navetteurs « résidant hors »**.

► Pour en savoir plus

- Beck S., Morin T., Prusse S., Trevien C., « Une estimation des émissions individuelles de gaz à effet de serre lors des déplacements domicile-travail », Documents de travail n° 2024-03, février 2024.
- Morin T., Prusse S., Trevien C., « Déplacements domicile-travail : des émissions de gaz à effet de serre très variables selon les territoires », Insee Première n° 1975, décembre 2023.
- Delamarre G., Kempf N., « En Nouvelle-Aquitaine, la voiture pour se rendre au travail, même pour de courts trajets », Insee Flash Nouvelle-Aquitaine n° 62, janvier 2021.
- Plus d'études des services de l'État dans la Creuse disponibles [ici](#).

